

D30 -2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 4 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué les vingt-huit avril s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Secrétaire de séance : Mme Maguy BRUNIER TESSIER

Date de convocation du conseil municipal : Le 28 avril 2026.

Désignation des représentants à la SPL « Vendée Sud Attractivité »

Rapporteur M. le Maire :

La société publique locale « SPL Vendée Sud Attractivité », a pour objet la promotion et le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, elle assure notamment les missions de promotion, d'information et de développement touristique, ainsi qu'une offre d'ingénierie publique.

Par délibération D53-2024 du 5 décembre 2024, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se portent candidats :

Titulaire : M. Christophe AUBIN

Suppléant : M. Christian JARD

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération D53-2024 du 5 décembre 2024, approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :


- Décide d'adopter le vote à main levée, pour la désignation des représentants
- Désigne M. Christophe AUBIN comme représentant titulaire et M. Christian JARD comme représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- Autoriser M. Christophe AUBIN à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Secrétaire de séance,
Mme Maguy BRUNIER TESSIER



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 05/05/26 et affichée le 05/05/26